

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_022 - COMMANDE PUBLIQUE ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - TONTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités pour un marché d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts - tontes,

Considérant que pour cette consultation, trois offres ont été remises,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts - tontes à la société **IDVERDE** - 9010 route de Gray 21850 SAINT APOLLINAIRE, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an.

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches attendues.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais